

Informations de base	
1996/0278(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Prêts BEI pour les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine: garantie CE en cas de pertes	
Modification 1998/0006(CNS) Modification 1998/0175(CNS) Modification 2000/0111(CNS)	
Subject 6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	TOMLINSON The Lord John E. (PSE)	26/02/1997
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	RELA Relations économiques extérieures	VALDIVIELSO DE CUÉ Jaime (PPE)	18/12/1996
Conseil de l'Union européenne	CONT Contrôle budgétaire		
	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1986	1997-01-27
	Pêche	1998	1997-04-14

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/11/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0586	Résumé
17/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/1997	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
10/03/1997	Vote en commission		
10/03/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0078/1997	

14/03/1997	Débat en plénière		
14/04/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/04/1997	Fin de la procédure au Parlement		
19/04/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/0278(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification 1998/0006(CNS) Modification 1998/0175(CNS) Modification 2000/0111(CNS)
Base juridique	CE avant Amsterdam E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/08567

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0078/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0014	10/03/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0135/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0224-0233	14/03/1997	Résumé

Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(1996)0586 JO C 013 14.01.1997, p. 0009	13/11/1996	Résumé	
Document de suivi	COM(2000)0524 	06/09/2000	Résumé	
Document de suivi	COM(2002)0685 	03/12/2002	Résumé	
Document de suivi	SEC(2004)1073 	03/09/2004	Résumé	
Document de suivi	COM(2005)0385 	23/08/2005	Résumé	
	SEC(2005)1053			

Document de suivi		23/08/2005	
Document de suivi		17/10/2006	Résumé
Document de suivi		30/08/2007	Résumé
Document de suivi		30/08/2007	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 1997/0256 JO L 102 19.04.1997, p. 0033 Résumé

Prêts BEI pour les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine: garantie CE en cas de pertes

1996/0278(CNS) - 14/03/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. John TOMLINSON (PSE, RU), le Parlement européen a approuvé cette proposition de décision avec les modifications suivantes : -la Communauté devra accorder une garantie bancaire totale (100% au lieu de 65%) pour couvrir des risques politiques sur les prêts consentis par la BEI aux pays concernés, avec un plafond global de 7.105 millions d'Ecus. Par risques politiques, le Parlement entend les risques de non-trasnfert de devises, d'expropriation, de conflits armés et de troubles civils. Pour chaque prêt accordé, la Commission et la BEI devront indiquer s'il existe un risque politique (la Banque pouvant obtenir une couverture de ses risques auprès de tierces parties) ; -la répartition de la garantie bancaire est modifiée pour les pays méditerranéens et pour les pays ALA : le Parlement demande respectivement 2.310 Mécus pour les pays MED (au lieu de 2.100) et 970 Mécus pour l'Amérique latine et l'Asie (au lieu de 900 Mécus), -la Commission devra informer le Parlement et le Conseil du fonctionnement du système mis en place ainsi que de son incidence économique et sociale sur les pays bénéficiaires. Celle-ci devra en outre assurer la visibilité de l'effort financier consenti par l'Union. Le Parlement demande en outre à la BEI d'intensifier ses activités de financement en faveur de projets transfrontaliers favorisant, d'une part, la coopération entre Etats membres et pays du bassin méditerranéen et d'autre part, le développement de projets "sud-sud".

Prêts BEI pour les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine: garantie CE en cas de pertes

1996/0278(CNS) - 13/11/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition de décision vise d'une part, à permettre à la BEI de poursuivre ses opérations de prêts en faveur de projets d'investissement réalisés dans certains pays tiers et d'autre part, à accorder une garantie du budget communautaire à la BEI afin de couvrir en partie ces mêmes prêts. **CONTENU** : Il est prévu que la Communauté accorde une garantie de 65% à la BEI (Banque européenne d'Investissement), au cas celle-ci ne recevrait pas les paiements correspondant aux prêts consentis, conformément à ses critères habituels, en faveur de projets d'investissement réalisés dans les pays d'Europe centrale et orientale, dans les pays méditerranéens, dans les pays d'Amérique latine et d'Asie (PVD ALA) et en Afrique du Sud, jusqu'à la fin 1999, avec un plafond total de 6.825 Mécus. Cette garantie est accordée selon la répartition suivante : -3.450 Mécus en Europe centrale et orientale, -2.100 Mécus dans les pays méditerranéens, - 900 Mécus dans les PVD ALA, - 375 Mécus en Afrique du Sud. Si, à l'expiration du 31.12.1999, les prêts octroyés par la BEI n'ont pas atteint ces montants, la période est automatiquement prorogée de 6 mois. La Commission et la BEI assure une coordination appropriée entre les opérations de la BEI en faveur des pays tiers admissibles et la mise en oeuvre des autres instruments financiers communautaires. Une information régulière est assurée par la Commission sur le suivi des prêts accordés, auprès du PE et du Conseil.

Prêts BEI pour les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine: garantie CE en cas de pertes

1996/0278(CNS) - 17/10/2006 - Document de suivi

Le présent rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen décrit les activités liées aux emprunts et aux prêts des Communautés européennes en 2005. Il fournit également une synthèse de l'aide macrofinancière accordée par la Communauté aux pays tiers, ainsi que des bonifications d'intérêts et des garanties associées aux prêts de la Communauté. Il présente enfin des informations sur les activités de prêt d'Euratom.

1) Activités d'emprunt :

En 2005, un emprunt a été émis au titre de l'assistance macrofinancière, en vue de l'octroi d'un prêt à la **Serbie et au Monténégro**. Par ailleurs, trois emprunts ont été contractés au titre de l'instrument de prêt Euratom, pour financer un prêt à une centrale nucléaire en **Bulgarie** et deux prêts servant la même finalité en **Roumanie**.

Le total des emprunts des Communautés européennes et de la BEI a progressé de 6% en 2005, pour s'établir à 52,9 milliards d'euros contre 49,9 milliards d'euros l'année précédente. Les encours d'emprunt au 31 décembre 2005 s'élevaient au total à 250,1 milliards d'euros, soit une hausse de 15,5% par rapport à 2004. La ventilation par monnaie signale un recul de la part des emprunts contractés en euros en 2005, à 37,5% contre 44,9% en 2004, tandis que la part des emprunts libellés dans les autres monnaies de la Communauté a progressé de 13% à 23%.

2) Activités de prêt dans les pays tiers :

Dans les **pays voisins du Sud-Est**, la Banque s'est montrée active, en 2005, aussi bien dans les pays adhérents que dans les pays en voie d'adhésion (Bulgarie, Roumanie, Croatie et Turquie). Par ailleurs, elle a continué à soutenir l'investissement dans différents secteurs (essentiellement infrastructures, santé, éducation et PME) dans les pays des Balkans occidentaux.

La BEI donne la priorité à l'amélioration, à la modernisation et au développement des secteurs des télécommunications et de l'énergie, en mettant tout particulièrement l'accent sur les réseaux transeuropéens (RTE). Les problèmes et les projets environnementaux en tant que tels sont jugés prioritaires. La BEI soutient également les PME et d'autres initiatives industrielles, et notamment les investissements directs étrangers.

La Banque a poursuivi ses financements dans le cadre de son mandat de prêt spécial en faveur des projets environnementaux mis en œuvre en **Russie du Nord-Ouest**, lequel mandat a expiré en mai 2005 (deux projets concernant Saint-Pétersbourg ont été respectivement approuvés en avril et en mai, pour un montant de 60 millions d'euros). Elle a également réalisé d'importants travaux préparatoires au niveau du second mandat (500 millions d'euros jusqu'en juillet 2007), qui concerne la Russie, l'Ukraine, la République de Moldova et le Belarus. La Commission, la BEI et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ont, par ailleurs, travaillé à l'élaboration d'un protocole d'accord tripartite sur la mise en œuvre de l'éventuel prochain mandat (2007-2013), actuellement en discussion, concernant les opérations en Russie, en Europe de l'Est et Caucase du Sud et en Asie centrale.

Dans la **région méditerranéenne**, les activités de prêt exercées par la Banque sous mandat sont mises en œuvre par la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), essentiellement dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, et elles visent à favoriser le développement économique des pays concernés. Les prêts de la BEI ont pour finalité de soutenir des projets d'investissement individuels et, par l'instrument de prêt global, des projets de plus petite envergure et des PME, tout en renforçant parallèlement le secteur financier des différents pays concernés. Afin de compléter le solde des ressources disponibles au titre de l'actuel mandat (248 millions d'euros), une facilité transitoire de la BEI pourrait être lancée en 2006.

Outre les prêts accordés au titre du mandat EuroMed II, et à la demande du Conseil, la Banque a poursuivi son programme de prêts sur ressources propres, sans garantie budgétaire, dans le cadre de la Facilité euroméditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP).

En 2005, la BEI, la Commission européenne et la Banque africaine de développement ont, par ailleurs, signé un protocole d'accord sur un partenariat stratégique de coopération dans les pays d'Afrique. L'an passé, la BEI a également signé un accord avec douze institutions financières de développement bilatéral émanant d'États membres et opérant dans les pays méditerranéens. Elle a enfin signé une déclaration d'intention avec l'Agence française de développement et la KfW Developmen t Bank.

En **Asie et en Amérique latine**, la BEI finance des projets d'intérêt commun pour les pays concernés et l'Union européenne (cofinancement avec des promoteurs européens, transferts de technologie, coopération dans les domaines de l'énergie et de la protection de l'environnement). Depuis le tsunami de fin 2004, les efforts de reconstruction peuvent également bénéficier d'un soutien de la BEI.

En **République d'Afrique du Sud**, la Banque entend contribuer à la réussite du programme national de reconstruction et de développement. Outre ses opérations de prêt, la BEI a fourni à la Commission européenne une aide à la gestion de la facilité de capital-risque.

Signataires des conventions de Lomé/de l'accord de Cotonou : en 2005, les prêts de la BEI aux pays ACP et aux PTOM se sont élevés à 537 millions d'euros au total, dont 151 millions d'euros au titre de prêts sur ressources propres et 386 millions d'euros au titre d'opérations de capital-risque.

En 2005 (4^{ème} année du nouveau mandat), la BEI a signé des accords de prêt pour un montant global de 3,618 milliards d'euros, ce qui porte le total des prêts accordés depuis le début du nouveau mandat à 17,238 milliards d'euros, soit 89% du plafond, avec un partage des risques équivalent à 17% des prêts signés.

Prêts BEI pour les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine: garantie CE en cas de pertes

1996/0278(CNS) - 03/12/2002 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport sur les activités liées aux emprunts et aux prêts de la Communauté en 2001. Pour satisfaire à ces obligations, le présent rapport décrit les opérations par zone géographique. En vue de donner une vision globale de l'activité de prêt, il présente aussi un résumé succinct de l'assistance macrofinancière apportée par la Communauté aux pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que des bonifications d'intérêts et des garanties liées aux prêts communautaires. Pour financer les opérations de prêt décidées par le Conseil, la Commission est habilitée à émettre des emprunts sur le marché des capitaux. Compte tenu toutefois de la complète utilisation des enveloppes du NIC, de la suspension des activités Euratom à l'intérieur de l'UE et de l'expiration prochaine du traité CECA, en 2002, aucun financement n'a été mobilisé en 2001 au titre de ces instruments. Les seules émissions d'emprunts réalisées l'an dernier ont été motivées par l'assistance macrofinancière aux pays des Balkans occidentaux et du Tadjikistan, par les prêts aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), par les actions entreprises au titre des protocoles méditerranéens (MEDA), ainsi que par l'activité de la BEI à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union, dans les zones géographiques susmentionnées. En dépit de ces considérations, les emprunts émis par les institutions européennes en 2001 ont connu une augmentation (+11,3 %), atteignant ainsi 32,5 milliards d'euros, contre 29,2 milliards l'année précédente. 1) Assistance macrofinancière de la Communauté : l'assistance macrofinancière sous forme de prêts se concentre sur les régions géographiquement proches, à savoir l'Europe centrale et orientale, les Balkans occidentaux, les NEI d'Europe, d'Asie Centrale et du Caucase et les pays du Sud de la Méditerranée. Le nombre d'opérations réalisées chaque année est limité et il est difficile d'établir des comparaisons valables quant à l'évolution, d'une année à l'autre, de l'aide accordée. Cependant, à mesure que les pays candidats à l'adhésion réalisent des progrès notables en matière d'ajustement macroéconomique, l'assistance macrofinancière s'avère moins nécessaire. La région des Balkans bénéficie, par contraste, actuellement d'une assistance macrofinancière communautaire non négligeable, comportant également un important volet "dons". En 2001, le Conseil a décidé une opération d'assistance macrofinancière sous forme de prêts pour un montant total de 225 mios EUR en faveur de la République fédérale de Yougoslavie, accompagnée d'un don d'un montant de 120 mios EUR. Par ailleurs, l'assistance macrofinancière sous forme de dons en faveur de l'ancienne République yougoslave de Macédoine a été augmentée de 18 mios EUR et pour le Kosovo, une assistance macrofinancière d'un montant maximal de 30 mios EUR a été décidée sous forme de soutien budgétaire. En ce qui concerne les déboursements, l'assistance macrofinancière sous forme de prêts s'est élevée à 305 mios EUR en 2001. Elle se répartit comme suit pour les pays des Balkans: 225 mios EUR pour la République fédérale de Yougoslavie, 10 mios EUR pour l'ARYM et 10 mios EUR pour la Bosnie-et-Herzégovine. Quant aux Nouveaux États Indépendants, un prêt de 60 mios EUR a été déboursé pour le Tadjikistan. 2) Activités de prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) : - en 2001, la Banque a signé 21 contrats de prêt en Europe centrale et orientale sur la base des décisions du Conseil, pour un montant global de 693 mios EUR. Ce montant a été réparti de manière assez équilibrée entre dix pays de la région, quelque 40% du total étant absorbés par la Croatie et la Bulgarie; - dans la région méditerranéenne, la Banque a signé quinze prêts dans six pays en 2001, ainsi qu'un prêt en faveur de l'ensemble de la région. Des prêts destinés à financer des projets en Turquie ont représenté quelque 26% du volume total, tandis que l'Algérie, le Maroc et la Tunisie en ont absorbé conjointement 52%; - la Banque a signé onze prêts, pour un montant total de 542 mios EUR, dans sept pays d'Asie et d'Amérique latine; - la Banque a également signé trois contrats de prêt en République d'Afrique du Sud pour un montant total de 150 mios EUR; - le volume total des prêts de la BEI aux pays ACP/PTOM s'est élevé à 520 mios EUR, dont 188 mios EUR provenaient des ressources propres de la Banque et 332 mios EUR constituaient du capital-risque.

Prêts BEI pour les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine: garantie CE en cas de pertes

1996/0278(CNS) - 23/08/2005 - Document de suivi

Le présent rapport décrit les activités liées aux emprunts et aux prêts des Communautés européennes en 2004. Il fournit également une synthèse de l'aide macrofinancière accordée par la Communauté aux pays tiers, ainsi que des bonifications d'intérêts et des garanties associées aux prêts de la Communauté. Il présente enfin des informations sur les activités de prêt d'Euratom.

1) Activités d'emprunt :

Un emprunt d'aide macrofinancière a été contracté en 2004 pour accorder un prêt en faveur de la Bosnie-Herzégovine. Deux emprunts ont été contractés pour le compte d'Euratom afin de financer une centrale nucléaire en Bulgarie.

Le total des emprunts des Communautés et de la BEI a progressé de 18,8% en 2004 pour s'établir à 49,9 milliards d'euros contre 42,1 milliards d'euros l'année précédente, en raison essentiellement de l'augmentation des emprunts par la BEI. Le montant total des encours d'emprunt au 31 décembre 2004 s'élevait à 216,6 milliards d'euros, soit une hausse de 10,3% par rapport à 2003. On note un recul du total des emprunts en euros en 2004 à 44,9% contre 54,9% en 2003, tandis que la part des emprunts dans les autres monnaies de la Communauté passait de 19,1% à 13%. La part des monnaies non communautaires a fortement augmenté, de 26% à 42 % du total. Les emprunts en dollars sont passés de 23% à 41,6%.

2) Activités de prêts :

- En Europe centrale et orientale, la Banque a de nouveau été active en 2004. Après le 1^{er} mai 2004, elle a poursuivi ses activités dans les autres États candidats ou en attente d'adhésion (Bulgarie, Roumanie, Croatie et Turquie) et a poursuivi ses investissements de soutien dans différents secteurs des pays de l'Ouest des Balkans (infrastructures, PME/micro-financements, etc.). Elle a également poursuivi ses activités dans le cadre de l'opération spéciale de prêts destinée à financer certains projets environnementaux dans le bassin de la mer Baltique en Russie, tout en continuant à préparer un nouveau mandat portant sur ses activités en Russie et, pour la première fois, au Belarus, en Moldavie et en Ukraine.

La BEI donne la priorité à l'amélioration, à la modernisation et au développement des secteurs des communications et de l'énergie, et elle met l'accent sur les réseaux transeuropéens (RTE), c'est-à-dire des couloirs routiers et ferroviaires définis par la Conférence paneuropéenne des ministres des transports comme des priorités de développement à moyen terme. La priorité est donnée aux questions environnementales liées aux projets de la BEI et aux projets environnementaux en tant que tels. La BEI soutient également les PME et d'autres initiatives industrielles, notamment les investissements directs étrangers (IDE).

- **Dans la région méditerranéenne**, les activités de prêt de la Banque dans le cadre du mandat sont mises en oeuvre par la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP). Elles interviennent essentiellement dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen en vue de soutenir le développement économique des pays concernés. Les prêts de la BEI visent à soutenir des projets d'investissement individuels et par le biais du mécanisme de prêts global, des projets de moindre envergure et des PME, tout en renforçant le secteur financier des différents pays. En 2004, la FEMIP a été renforcée par la création d'une enveloppe spéciale permettant des opérations de prise de risque supplémentaire et un fonds en fiducie modelé sur les fonds de cofinancement spéciaux des autres institutions financières internationales (IFI). De nouveaux prêts ont été accordés dans le cadre du programme d'action spéciale de Turquie et la totalité des fonds disponibles est désormais épuisée.

- **En Asie et Amérique latine**, la Banque finance des projets d'intérêt pour la Communauté et les pays concernés : cofinancement avec des promoteurs de l'UE, transferts de technologie et coopération dans les domaines de l'énergie et de la protection de l'environnement.

- **En République d'Afrique du Sud**, l'objectif de la Banque est de contribuer à la mise en oeuvre réussie du programme de reconstruction et de développement du pays.

- Le volume total des prêts de la BEI aux **pays ACP et PTOM** s'est élevé à 440 millions d'euros en 2004, dont 62 millions d'euros issus de ses ressources propres et 378 millions d'euros de capitaux à risque.

En 2004 (soit la cinquième année du nouveau mandat), la BEI a signé des accords de prêt pour un total de 2,844 millions d'euros, ce qui porte le montant total des prêts accordés depuis le début du nouveau mandat à 13,620 millions d'euros, soit 70% du plafond, avec un partage du risque équivalent à 20,8% des prêts signés.

Prêts BEI pour les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine: garantie CE en cas de pertes

1996/0278(CNS) - 30/08/2007 - Document de suivi

Le présent rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen décrit les activités liées aux emprunts et aux prêts des Communautés européennes en 2006. Il fournit également une synthèse de l'aide macrofinancière accordée par la Communauté aux pays tiers, ainsi que des bonifications d'intérêts et des garanties associées aux prêts de la Communauté. Il présente enfin des informations sur les activités de prêt d'Euratom.

1) Activités d'emprunt : le volume total des emprunts des Communautés européennes et de la BEI a diminué de 3,8% en 2006 pour s'établir à 48,1 milliards EUR, contre 50 milliards EUR l'année précédente. Plus de 99% de ce montant ont été empruntés par la BEI. Si l'on tient compte des remboursements, des annulations et des fluctuations des taux de change, l'encours total des emprunts au 31 décembre 2006 s'élevait à 248,4 milliards EUR, ce qui représente un tassement de 0,7% par rapport à 2005.

La ventilation par monnaie est identique à celle de l'an dernier, les emprunts libellés en euros représentant 37,9% du total en 2006. Les émissions libellées dans d'autres monnaies communautaires sont tombées de 23% à 16,6% du total. Par ailleurs, la part des emprunts émis en monnaies non communautaires a progressé, passant de 39,5% à 45,4% du total. Le pourcentage des émissions en dollars a augmenté, passant de 27,9% à 30,4%. En 2006, après swaps, 94,5% des prêts étaient à taux variable, contre 97,3% en 2004.

2) Assistance macrofinancière de la Communauté (AMF) : l'assistance macrofinancière (AMF) sous forme de prêts, par nature exceptionnelle, vise à apporter un soutien à la balance des paiements de certains pays rencontrant des difficultés macroéconomiques transitoires. La Communauté concentre son action sur les régions géographiquement proches, comme les Balkans occidentaux et le Caucase. Le versement des fonds est subordonné à la réalisation, par les pays bénéficiaires, d'objectifs de stabilisation macroéconomique et de réformes structurelles. En 2006, un montant de **19 Mios EUR** a été déboursé au titre des décisions d'AMF en vigueur. Aucune nouvelle décision d'AMF n'a été prise en 2006.

3) Activités de prêt mises en œuvre par la BEI dans les pays tiers :

Remarque : 2006 était la dernière année complète durant laquelle ont été menées des opérations relevant des mandats de financement de la BEI à l'extérieur de l'UE durant la période comprise entre le 1^{er} février 2000 et le 31 janvier 2007. Tout au long de l'année, la Commission et la BEI ont participé à des négociations pour la reconduction du mandat extérieur pour la période 2007-2013, finalement conclu et formalisé le 19 décembre 2006 par la décision 2006/1016/CE du Conseil.

Pays voisins du Sud Est de l'Europe : la BEI est intervenue en 2006 à la fois dans les pays adhérents et dans les pays candidats (Bulgarie, Roumanie, Croatie, Turquie et ancienne République yougoslave de Macédoine) afin d'aider ces pays à se préparer à l'adhésion, notamment par une aide aux PME et un soutien aux investissements dont le but est d'intégrer les infrastructures nationales aux infrastructures de l'UE. À la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, des protocoles d'accord ont été signés afin de servir de cadre au soutien apporté par la BEI aux programmes d'investissement respectifs de ces pays dans tous les principaux secteurs économiques.

Par ailleurs, la BEI a continué de soutenir les investissements dans d'autres pays des Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie et Herzégovine, Monténégro et Serbie) dans le but de faciliter leur processus d'intégration dans l'UE. D'une manière plus générale, le soutien accordé par l'UE et la BEI vise à favoriser les réformes politiques et économiques et à encourager la réconciliation sociale dans la région.

La BEI donne la priorité à l'amélioration, à la modernisation et au développement des secteurs des communications et de l'énergie, en mettant tout particulièrement l'accent sur les réseaux transeuropéens (RTE). Les problèmes et projets environnementaux sont jugés prioritaires, de même que le développement du secteur privé (PME et autres initiatives industrielles), notamment les investissements directs étrangers (IDE).

Région méditerranéenne : la BEI mène ses activités de prêt au titre de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), essentiellement dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, en vue de soutenir la modernisation économique et sociale et de renforcer l'intégration régionale. La FEMIP soutient principalement le secteur privé et la création d'un environnement favorable à l'investissement, notamment grâce à des financements en faveur des infrastructures nécessaires au développement économique. La FEMIP encourage également le développement des énergies durables, de la compétitivité et de la sécurité de l'approvisionnement, mais aussi le développement du secteur privé et le renforcement des partenariats.

Asie et en Amérique latine : la BEI finance des projets qui présentent un intérêt à la fois pour les pays concernés et pour l'Union européenne (cofinancement avec des promoteurs européens, transferts de technologie, coopération dans les domaines de l'énergie et de la protection de l'environnement). La BEI a par ailleurs contribué aux efforts de reconstruction à la suite du tsunami de décembre 2004. Dans ce contexte, la portée géographique du mandat de l'ALA (Amérique latine et Asie) a été étendue aux Maldives.

Afrique du Sud : la BEI a reçu un mandat en vue de se concentrer sur des projets d'infrastructure présentant un intérêt pour le public et sur le soutien au secteur privé, notamment les PME. Par ailleurs, les opérations menées par la Banque doivent être complémentaires avec les politiques, les programmes et les instruments mis en place par la Communauté afin d'aider l'Afrique du Sud, avec pour objectif principal la réduction de la pauvreté et des inégalités.

Signataires des conventions de Lomé/de l'accord de Cotonou : en 2006, les prêts de la BEI aux pays ACP et aux PTOM se sont élevés à 745 Mios EUR au total, dont 167 Mios EUR de prêts sur ressources propres et 578 Mios EUR d'opérations financées par le Fonds européen de développement (FED).

S'agissant des incidences budgétaires des activités de prêt, le rapport rappelle que le Conseil a décidé de modifier sa décision 2000/24/CE afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne et de la politique européenne de voisinage (décision 2005/47/CE du Conseil). Les plafonds fixés pour chaque région sont les suivants (en millions d'euros) :

- Pays voisins du Sud Est: 9.185 ;
- Pays méditerranéens : 6.520 ;
- Amérique latine et Asie : 2.480 ;
- République d'Afrique du Sud : 825 ;
- Programme d'action spécial Union douanière CE-Turquie (PAS Turquie) : 450 ;
- Plafond global : 19.460.

Prêts BEI pour les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine: garantie CE en cas de pertes

1996/0278(CNS) - 14/04/1997 - Acte final

OBJECTIF : permettre à la BEI de poursuivre ses opérations de prêts en faveur de projets d'investissement réalisés dans certains pays tiers et accorder une garantie du budget communautaire à la BEI à hauteur de 70% afin de couvrir ces prêts. **MESURE DE LA COMMUNAUTE** : Décision 97/256/CE accordant une garantie de la Communauté à la BEI en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud). **CONTENU** : La Communauté accorde une garantie globalisée à la BEI (Banque européenne d'Investissement), au cas celle-ci ne recevrait pas les paiements correspondant aux prêts consentis, conformément à ses critères habituels, en faveur de projets d'investissement réalisés dans les pays d'Europe centrale et orientale, dans les pays méditerranéens, dans les pays d'Amérique latine et d'Asie (PVD ALA) et en Afrique du Sud. Cette garantie est limitée à 70% du montant global des prêts, majoré de toutes les sommes connexes, avec un plafond total de prêts fixé à 7.105 Mécus ventilé comme suit : -3.520 Mécus en Europe centrale et orientale, -2.310 Mécus dans les pays méditerranéens, - 900 Mécus dans les PVD ALA, - 375 Mécus en Afrique du Sud. Cette garantie est valable jusqu'au 30.01.2000 pour les pays d'Europe centrale et orientale, les pays méditerranéens et les pays d'Amérique latine et d'Asie et jusqu'au 30.06.2000 pour l'Afrique du Sud. Si, à l'expiration de ces deux périodes, les prêts n'ont pas atteint ces montants, la période est automatiquement prorogée de 6 mois. La décision préconise un partage des risques. C'est pourquoi, la BEI est invitée, lorsque cela est possible, à obtenir auprès de tierces parties une couverture adéquate des risques commerciaux, (la garantie budgétaire ne couvrant dans ce cas que les risques politiques, à savoir risques de non-transfert de devises, d'expropriation, de conflits armés et de troubles civils). La BEI est invitée par le Conseil à considérer que 25% de la totalité de ses prêts constituent un objectif à atteindre pour l'utilisation des garanties non souveraines, ce pourcentage devant être relevé lorsque cela est possible et dans la mesure où le marché le permet, sur la base de mandats individuels. Tous les 6 mois, la Commission informera le Parlement et le Conseil de la situation des prêts signés et des progrès réalisés en matière de partage des risques. Une information annuelle devra, par ailleurs, être prévue auprès du Conseil et du Parlement sur le fonctionnement général du système et les opérations de prêts. Le Conseil évaluera l'application de cette décision sur base d'un rapport présenté par la Commission et la BEI en juin 1998. **ENTREE EN VIGUEUR** : 19.04.1997.

Prêts BEI pour les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine: garantie CE en cas de pertes

Le rapport de la Commission décrit les activités liées aux emprunts et aux prêts de la Communauté en 1999. Pour financer les activités de prêt décidées par le Conseil, la Commission est habilitée à émettre des emprunts sur le marché des capitaux. Compte tenu toutefois de la complète utilisation des plafonds NIC, du moratoire décidé pour les activités Euratom à l'intérieur de l'UE et de la proximité du terme du traité CECA en 2002, aucun financement n'a été mobilisé en 1999 au titre de ces instruments. Les seules émissions d'emprunts réalisées en 1999 ont été motivées par l'Assistance macrofinancière aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO), les prêts aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), les actions entreprises au titre des protocoles méditerranéens (MEDA), ainsi que par l'activité de la BEI à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union (PECO, ACP, MEDA notamment), dont le volume des émissions représente l'essentiel de l'activité. Les prêts destinés au soutien financier des pays tiers, ayant conclu des accords de coopération avec la Communauté, revêtent des formes différentes suivant les zones géographiques et les objectifs poursuivis. Il s'agit de prêts d'État à État lorsque l'UE entend participer au rétablissement des équilibres macroéconomiques de ces pays, de prêts individuels lorsqu'elle vise à développer les infrastructures et les grands travaux d'assainissement, de prêts globaux aux Institutions bancaires locales lorsqu'on souhaite développer le réseau des PME et encourager l'économie de marché. En particulier, l'activité de la BEI dans les pays d'Europe centrale et orientale s'inscrit dans le cadre de la stratégie de préadhésion à l'Union européenne visant à faciliter le processus d'intégration; dans les pays de la Méditerranée, les prêts de la Banque s'inscrivent dans le cadre du partenariat euro méditerranéen; en Amérique latine et en Asie, la Banque continue de financer des projets d'intérêt commun; en République d'Afrique du Sud, les prêts sont destinés à soutenir le programme de reconstruction et de développement du pays; enfin, dans les États ACP, l'activité de la Banque se développe dans le contexte de la Convention de Lomé et des relations privilégiées avec la Communauté. En 1999, le Conseil a décidé cinq opérations d'assistance macrofinancière sous forme de prêts en faveur de l'Albanie (maximum 20 millions d'euros), la Bosnie-Herzégovine (maximum 20 millions sous forme de prêts et un montant maximum de 40 millions sous forme de dons), la Bulgarie (maximum 100 millions), l'ancienne République yougoslave de Macédoine (maximum 50 millions sous forme de prêts et 30 millions sous forme de dons) et la Roumanie (maximum 200 millions). Le montant total sous forme de prêt décidé par le Conseil s'élève donc à 390 millions d'euros. En ce qui concerne les déboursements, l'assistance versée en 1999 sous forme de prêts s'est élevée à 108 millions d'euros. Elle se répartit comme suit: 58 millions en faveur de l'Ukraine sur base de l'opération décidée par le Conseil en 1998; 40 millions en faveur de la Bulgarie sur base de l'opération décidée en 1999 et 10 millions en faveur de la Bosnie-Herzégovine sur base de l'opération décidée en 1999 (ce dernier prêt a été accompagné d'un don de 15 millions d'euros).

Prêts BEI pour les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine: garantie CE en cas de pertes

Le présent rapport répond à l'obligation faite à la Commission d'informer annuellement le Conseil et le Parlement européen sur les activités liées aux emprunts et aux prêts des Communautés européennes. A cette fin, le rapport décrit ces opérations réparties par zones. Afin de donner une vue d'ensemble des activités de prêt en 2003, il établit également un récapitulatif succinct de l'assistance macrofinancière de la Communauté aux pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que des bonifications d'intérêts et des garanties liées aux prêts communautaires. Il fournit en outre des informations sur les activités de prêt d'EURATOM.

- Activités d'emprunt en 2003 : compte tenu de l'épuisement des enveloppes du Nouvel Instrument Communautaire et de l'expiration du traité CECA en 2002, aucun financement n'a été mobilisé en 2003 au titre de ces instruments de prêts communautaires. Les émissions d'emprunts en vue de l'assistance macrofinancière en 2003 ont servi à octroyer des prêts à la Serbie-et-Monténégro, à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) et à la Roumanie. Un seul emprunt au titre de l'instrument de prêt EURATOM a financé un prêt en faveur de la Bulgarie. En dépit de ces facteurs, le montant total des emprunts totaux émis par les Communautés européennes et la Banque européenne d'investissement (BEI) a augmenté en 2003 de 10,5% à 42,1 milliards d'euros contre 38,1 milliards d'euros l'année précédente, principalement en raison d'une hausse des emprunts de la BEI. L'encours des emprunts émis au 31 décembre 2003 se chiffre à 196,4 milliards d'euros, en progression de 7,1% par rapport à 2002. La ventilation des emprunts par devise montre un recul des emprunts en euros en 2003 à 54,9% contre 59,0% en 2002 de l'ensemble des émissions, alors que les émissions dans d'autres monnaies communautaires ont augmenté de 17,7% à 19,1%.

- Assistance macrofinancière de la Communauté sous forme de prêts : l'action de la Communauté, par nature exceptionnelle, se concentre sur les régions géographiquement proches, telles que l'Europe centrale et orientale, les Balkans occidentaux, le Caucase et les pays du sud de la Méditerranée. Compte tenu des progrès notables réalisés par les pays candidats à l'adhésion en matière d'ajustement macroéconomique et de l'adhésion de dix de ces pays en 2004, l'assistance macrofinancière se réduit peu à peu. En revanche, la région des Balkans occidentaux bénéficie depuis quelques années d'une assistance macrofinancière communautaire non négligeable, comportant également un important volet "dons". Dans les Balkans occidentaux, le Conseil a approuvé en 2003 une assistance macrofinancière sous la forme d'un prêt totalisant 25 millions d'euros en faveur de la Serbie-et-Monténégro, accompagné d'un don allant jusqu'à 45 millions d'euros. Des déboursements de prêt pour un montant total de 118 millions d'euros ont eu lieu en 2003 en faveur de la Serbie-et-Monténégro (40 millions d'euros), de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (28 millions d'euros) et de la Roumanie (50 millions d'euros). Une assistance sous la forme de dons purs totalisant 85 millions d'euros a également été déboursée en 2003 dont 7 millions d'euros en faveur du Tadjikistan, 25 millions en faveur de la Bosnie-Herzégovine, 35 millions en faveur de la Serbie-et-Monténégro et 18 millions en faveur de l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

- Activités de prêt de la BEI dans les pays d'Europe centrale et orientale, les pays méditerranéens, les pays d'Asie et d'Amérique latine et en République d'Afrique du Sud : en Europe centrale et orientale, la Banque a poursuivi ses activités dans les pays adhérents, en les aidant dans leurs préparatifs à l'adhésion et à l'intégration européenne. En outre, la Banque est intervenue de façon significative dans les pays des Balkans occidentaux en soutenant des projets d'investissement en Albanie, en Croatie, en Serbie-et-Monténégro et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine. En 2003, la Banque a réalisé ses premiers investissements dans les secteurs de la santé et de l'éducation dans le cadre de ses nouveaux grands objectifs. La BEI a donné la priorité à l'amélioration, à la modernisation et au développement des secteurs des communications et de l'énergie, en

attachant une importance particulière aux réseaux transeuropéens (RTE). Les problèmes environnementaux liés aux projets de la BEI ainsi que les projets environnementaux comme tels sont considérés comme prioritaires dans le cadre de l'adaptation graduelle de la législation des pays concernés à celle de l'UE.

Dans la région méditerranéenne, la Banque exerce ses activités de prêt sous mandat essentiellement dans le cadre du partenariat euroméditerranéen, pour contribuer au développement économique des pays concernés. Les prêts de la BEI soutiennent des projets d'investissement individuels et, par le biais du mécanisme des prêts globaux, des projets de plus petite envergure et des PME, tout en renforçant dans le même temps le secteur financier dans les divers pays. Outre ses activités de prêt sous mandat, la Banque a poursuivi son programme de prêts sur ses ressources propres, sans garantie budgétaire, dans le cadre de la Facilité euroméditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP).

En Asie et en Amérique latine, la Banque finance des projets qui présentent un intérêt à la fois pour les pays concernés et pour l'UE, à savoir cofinancement avec des promoteurs de l'UE, transfert de technologie, coopération dans les domaines de l'énergie et de la protection de l'environnement.

En République d'Afrique du Sud, l'objectif de la Banque est de mener à bonne fin le programme de reconstruction et de développement du pays.

Le rapport note enfin que le montant total des financements en faveur de projets à risques partagés depuis le début des activités de prêt dans le cadre des décisions du Conseil pour la période commençant le 1^{er} février 2000 s'est élevé à 2068 millions d'euros fin 2003, soit 10,6% du plafond global des prêts pour ces pays et 19,1% des financements accordés jusqu'à présent.

- Activités de prêt des signataires des Conventions de Lomé/Cotonou : le volume total des prêts de la BEI aux pays ACP/PTOM s'est élevé à 463,2 millions d'euros en 2003, dont 177,6 millions d'euros provenaient des ressources propres de la Banque et 285,6 millions d'euros constituaient du capital-risque. Ceci inclut les premiers prêts accordés dans le cadre de l'Accord de Cotonou, entré en vigueur le 1er avril 2003.